



Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 15 février 2024

Le Maire,
Gilles CARANTON

Le secrétaire,
Michel PINON



Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, BOUTIN, BERNARDET,

Excusés : Madame ARDOUIN qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame DESMAISON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Monsieur PAQUET qui donne pouvoir à Monsieur BARACHET

Absents : Mesdames, MOREAU JOSEPH, PRUNIER, et Messieurs LOUET, CHABENAT, GAURIAT

Monsieur PINON a été élu secrétaire.

Monsieur CARANTON représente au nom de tous les membres du conseil municipal et du personnel communal à Nadine LAPLAINE ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de son frère. Cette dernière adresse ses remerciements à tous pour leurs pensées et témoignages de condoléances.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Point 9 : Dénomination du futur groupe scolaire

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 011/2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le compte de gestion du receveur municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement = 1 129 146,15€
- Dépenses d'investissement = 1 586 444,76€
- **soit un déficit de section de 457 298,61€**

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement = 3 672 645,21€
- Dépenses de fonctionnement = 3 212 332,01€
- **soit un excédent de section de 460 313,20€**

Le budget de la commune affiche donc :

- un résultat d'exercice en excédent de **3 014,59€**
- un résultat de clôture en excédent de **2 451 671,27€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur municipal 2023.

Délibération n° 012/2024 : Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le compte administratif 2023 de l'ordonnateur fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion du receveur à savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (A)	2 094 979,03	353 677,65	2 448 656,68
EXERCICE 2023			
RECETTES	3 672 645,21	1 129 146,15	4 801 791,36
DEPENSES	3 212 332,01	1 586 444,76	4 798 776,77
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)	460 313,20	-457 298,61	3 014,59
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (C=A+B)	2 555 292,23	-103 620,96	2 451 671,27
R.A.R dépenses		1 497 131,85	1 497 131,85
R.A.R recettes		1 069 450,87	1 069 450,87
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 555 292,23	-531 301,94	2 023 990,29

Deux décisions modificatives ont été adoptées en cours d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues en 2023 se sont élevées à 3 672 645,21€, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022 de 2 094 979,03€.

Les recettes réelles sont de 3 669 947,04€ en 2023. Elles étaient de 3 728 892,16€ en 2022 soit une baisse de 1,58%.

➤ Produits des services du domaine

Ces produits s'élèvent à 493 777,58€ contre 476 601,60€ en 2022, soit en augmentation de 3,60% due aux recettes liées à une fréquentation plus importante de nos services.

➤ **Impôts et taxes**

Les ressources fiscales s'élèvent à 2 275 738,55€ et sont en hausse de 7,32% par rapport à 2022, en raison de l'augmentation de bases d'imposition et d'un changement d'imputation lié au passage en M57 du Fonds de Péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation (compte 73 au lieu de 74).

➤ **Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre enregistre une baisse de 2,97% par rapport à 2022 qui est due au dernier point évoqué ci-dessus.

➤ **Autres produits de gestion courante**

Ces produits ont augmenté en 2023 de 9,48% en raison des revenus des locations à la maison de santé.

➤ **Atténuation de charges**

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations dont le montant varie en fonction du nombre d'arrêts.

➤ **Produits exceptionnels**

En 2023, nous n'avons enregistré aucune vente c'est pourquoi nous n'avons aucune recette alors qu'en 2022, on avait vendu 6 terrains pour 190 332,63€.

Les charges de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 2 962 321,78€ contre 2 710 085,90€ en 2022 soit une hausse de 9,31%.

➤ **Charges à caractère général**

Les dépenses enregistrées sont de 894 951,33€, en hausse de 25,88% par rapport à 2022 où elles étaient de 710 978,82€. Plusieurs postes sont en augmentation en raison entre autre de l'augmentation importante des prix de l'énergie, des matières premières et d'une régularisation de notre facture d'eau (années 2022 et 2023).

➤ **Charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont de 1 776 317,38€ et sont en hausse de 2,79% par rapport à 2022 où elles atteignaient 1 728 175,84€. Ceci est principalement dû au recours au personnel extérieur pour les remplacements et aux augmentations salariales.

➤ **Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre enregistre une hausse de 11% par rapport à 2022.

➤ **Atténuation de produits**

Ce chapitre enregistre principalement le prélèvement supporté au titre du FPIC par la commune. Cette année on a enregistré une très légère diminution par rapport à 2022, il s'est élevé à 41 229,00€.

➤ **Charges financières**

Le remboursement des intérêts d'emprunts est de 35 732,30€ contre 40 172,80€ en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement totales sont de 1 129 146,15€ dont 874 241,32€ de recettes réelles.

➤ Dotations, fonds et réserves

Ces produits comprennent les recettes du FCTVA pour 211 368,28€, de la taxe d'aménagement pour 74 870,97€ et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 329 241,16€.

➤ Subventions d'investissement

Elles sont élevées à 68 356,79€.

➤ Etat :

- DRAC Eglise St Martin TF 19 114,66€
- Fonds de concours FNADT étude PVD 2 968,75€

➤ Département :

- FAR 2020 Travaux voirie rue M. Gérard 6 962,50€
- FAR 2022
 - Rue Pasteur 16 350,00€
 - Chemin de la Glacière 2 000,00€
- FAR 2023 Chauffage Multi Accueil 16 683,00€

➤ SDEI : Fonds de concours 2022 (isolation maison de santé)
1 277,88€

➤ Châteauroux Métropole : Fonds de concours accessibilité arrêt bus
3 000,00€

➤ Régularisation trop versé : 4,12€

➤ Mobilisation emprunt 1^{er} acompte sur 650 000€ : 190 000,00€

➤ Cautions reçues pour la Maison de Santé 400,00€

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement totales sont de 1 586 444,76€ dont 1 578 851,99€ de dépenses réelles.

➤ Dépenses d'équipement s'élèvent à 1 335 696,03€

- Eglise Saint-Martin : 481 215,79€
- Extension école élémentaire : 394 783,38€
- Travaux de VRD : 130 487,86€
- Gros travaux sur bâtiments communaux : 81 225,98€
- Centre bourg : 63 544,57€
- Acquisition foncière : 65 529,99€
- Maison de santé : 7 373,64€
- Agrandissement cimetière et colombarium : 7 770,34€
- Espace Multi Services : 7 260,00€
- Matériel et mobilier : 88 915,36€
- Etude diverses : 7 589,12€

➤ Dépenses financières

Il a été procédé au remboursement du capital pour un montant de 242 348,84€ ainsi qu'au remboursement de cautions pour 807,12€.

Monsieur CARANTON quitte la salle et le conseil municipal après en avoir délibéré adopté à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération n° 013/2024 : Affectation des résultats

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 :

Section de Fonctionnement	excédent	2 555 292,23€
Section d'Investissement	déficit	103 620,96€

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à 531 301,94€

Soit	Déficit d'Investissement	103 620,96€
	Dépenses engagées non mandatées	1 497 131,85€
	Recettes à recevoir	1 069 450,87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 555 292,23€ comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	531 301,94€
Affectation du solde à l'excédent reporté	2 023 990,29€

Délibération n° 014/2024 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

L'article L.5217-04 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget.

En M57, la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Les documents annexés à la présente délibération ont servi de support au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance.

Monsieur BARACHET est intervenu en évoquant qu'avec une CAF nette de 465 000€, il n'était pas possible d'investir. Il va falloir stopper les travaux afin de pouvoir reconstituer les réserves.

A la fin du débat, Monsieur PINCHAULT a donné lecture d'un courrier qui résume la situation dans laquelle se trouve la commune d'Ardentes aujourd'hui.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-I du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il vous est donc proposé d'examiner rétrospectivement la structure et l'évolution des dépenses et recettes municipales et de réaliser une étude prospective en intégrant le contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024 pour évaluer nos marges de manœuvres futures et élaborer le budget primitif 2024.

1- Rétrospective financière

La situation financière d'une commune s'apprécie selon l'autofinancement brut (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) qui doit couvrir le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

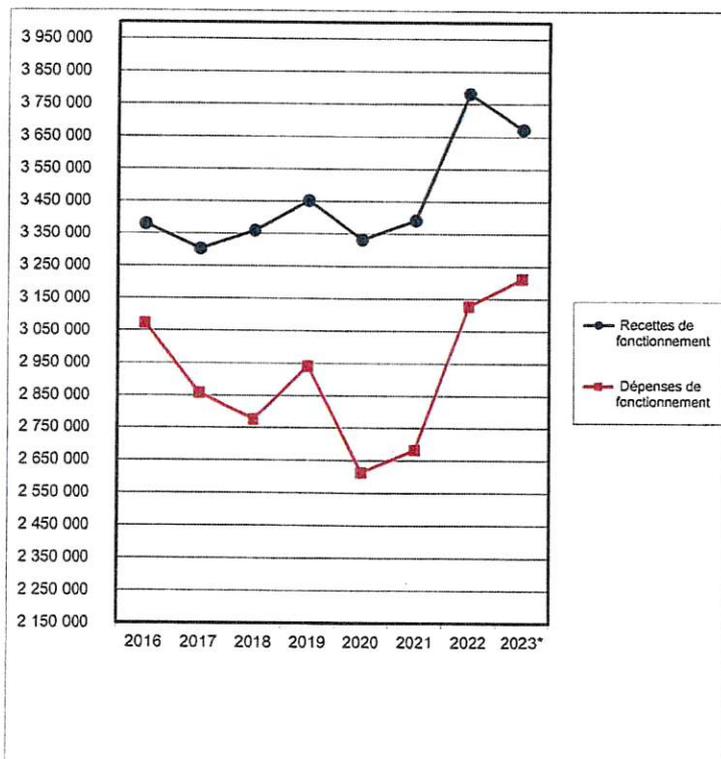
Le reliquat, s'il est positif (autofinancement net), participe alors au financement des dépenses d'investissement en complément des autres produits et de l'emprunt.

	2019	2020	2021	2022	2023
recettes réelles de fonctionnement	3 468 542	3 319 399	3 378 132	3 728 892	3 669 947
impôts et taxes	1 986 142	1 998 295	1 977 554	2 120 481	2 275 739
dotations et participations	725 733	772 156	791 590	803 205	779 368
autres produits	756 667	548 948	608 988	805 206	614 841
dépenses réelles de fonctionnement	2 561 439	2 394 544	2 489 089	2 710 086	2 962 322
charges de personnel	1 544 503	1 490 446	1 541 814	1 728 176	1 776 317
autres dépenses de gestion	959 655	852 915	901 803	941 737	1 150 272
intérêt de la dette	57 281	51 183	45 471	40 173	35 732
Autofinancement brut	907 103	924 855	889 043	1 018 806	707 625
remboursement capital de la dette	256 530	258 605	231 638	236 926	242 349
autofinancement net	650 573	666 249	657 406	781 880	465 276
dépenses équipement	1 143 866	679 909	1 175 358	1 434 191	1 335 696

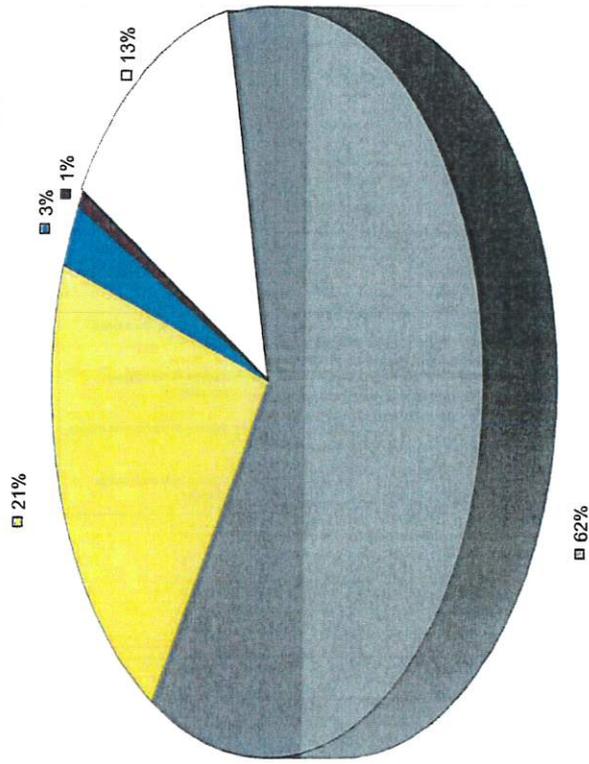
On remarque que l'année 2023 marque une véritable rupture pour la santé financière de la commune d'Ardentes comme de nombreuses collectivités territoriales car on a été confronté à une forte inflation de nos dépenses et nos recettes, ont été plus faibles qu'espérées.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Recettes de fonctionnement	3 379 940	3 302 944	3 360 170	3 452 860	3 331 899	3 392 057	3 781 562	3 672 645
Dépenses de fonctionnement	3 073 754	2 858 410	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503	3 212 332

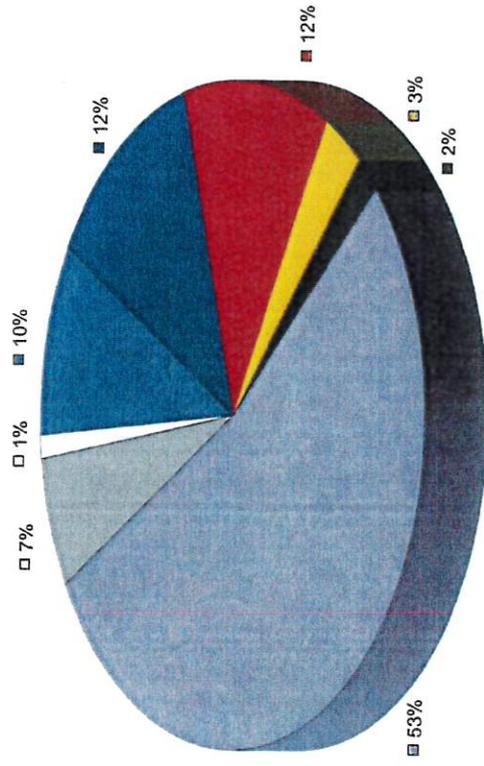


Répartition recettes de fonctionnement année 2023



- 70 ventes des services et du domaine
- 73 impôts et taxes
- 74 dotations, subventions et participations
- 75 autres produits de gestion
- 76 produits financiers + 77 produits exceptionnels + 64 atténuation de charges

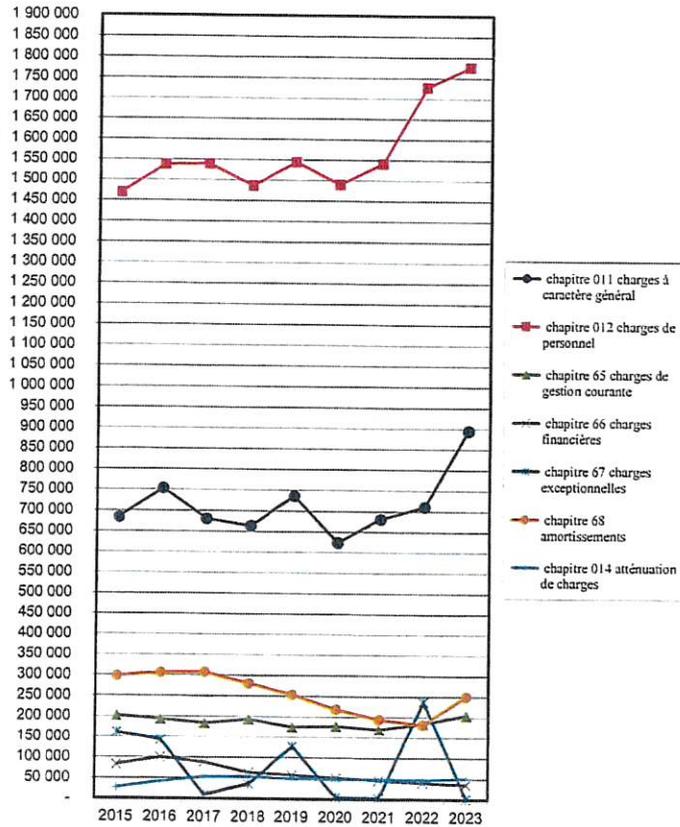
Répartition des dépenses de fonctionnement année 2023



- 60 achats et variation des stocks
- 61 services extérieurs
- 62 autres services extérieurs
- 63 impôts, taxes, versements assimilés
- 64 charges de personnel
- 65 autres charges de gestion
- 66 charges financières
- 67 charges exceptionnelles + 014 atténuation de produits+68 amortissements

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
chapitre 011 charges à caractère général	683 992	753 824	680 097	663 710	736 223	624 491	681 239	710 836	894 951
chapitre 012 charges de personnel	1 469 700	1 538 013	1 539 348	1 486 237	1 544 503	1 490 446	1 541 814	1 728 176	1 776 317
chapitre 65 charges de gestion courante	201 440	193 118	183 459	193 064	174 889	177 623	169 902	184 143	204 465
chapitre 66 charges financières	82 412	100 081	87 997	63 274	57 281	51 183	45 471	40 173	35 732
chapitre 67 charges exceptionnelles	160 904	141 906	8 553	35 712	127 197	3 337	2 326	236 877	681
chapitre 68 amortissements	297 633	305 595	306 500	279 811	253 175	217 675	194 003	181 280	250 010
chapitre 014 atténuation de charges	26 183	41 218	52 457	53 663	48 122	47 464	47 375	46 018	50 174
	2 922 264	3 073 754	2 858 410	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503	3 212 332



RATIOS de la Commune d'après les résultats de l'année 2023
par rapport aux ratios 2022 des communes ayant la même strate de population
 (Communes de 3 500 à 5 000 habitants)
 (défini par le décret pris pour l'application de l'article 13 de la loi de février 1992)

DONNEES	Ardentes 2021	moyenne de la strate 2021	Ardentes 2022	moyenne de la strate 2022	Ardentes 2023
Dépenses réelles de fonctionnement en €. / habitant	631	843	695	904	741 ✓
Produits des impositions directes en €. / habitant	352	457	367	479	381
Recettes réelles de fonctionnement en €. / habitant	856	1040	964	1104	918
Dépenses d'équipement brut en €. / habitant	295	320	367	359	334
Encours de la dette en €. / habitant	566	717	510	726	499
Dotation Globale de Fonctionnement en €. / habitant	☆ 152	149	☆ 156	150	☆ 159
Dépenses de personnel en €. / habitant	384	458	430	489	439
Pourcentage des dépenses de personnel sur les les dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	54,33%	61,87%	54,09%	59,18%

☆ 156 €. / habt = DGF + dotations + compensations
 80,15€. / habitant pour Ardentes en tenant compte de la DGF uniquement
 (les ratios moyenne de la strate population ne tiennent pas compte des dotations et compensations)

2- Le contexte économique et financier pour les orientations 2024

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit dans un environnement perturbé. L'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. La guerre en Ukraine, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires.

Contexte international et national :

Sur le plan géopolitique, les tensions exacerbées succèdent aux menaces et aux incertitudes, multipliant les hypothèses de conflits qui perturbent fortement l'activité mondiale et favorisent son repli. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui se réfugient dans un réflexe d'attente.

De plus, après les deux années de ralentissement économique consécutives au COVID, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles. Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et l'explicite, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde le projet de loi de finances pour 2024, quoique déjà révisées à la baisse par les services de Bercy, restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 1%.

Le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9% en 2023 et - 4,4% du PIB en 2024 ; le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 millions d'euros pour le bloc communal, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée par la Banque de France à 2,5% en 2024.

Le PLF 2024 s'inscrit dans le cadre pluriannuel défini par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier. Elle propose un agrégat prospectif d'évaluation et de suivi de la dépense intitulé « Périmètre de la Dépenses de l'Etat » (PDE) qui inclut au-delà du budget général les crédits liés à des dépenses exceptionnelles mais également les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales.

Plus spécifiquement s'agissant des collectivités territoriales, le PLPFP 2023-2027 postule une évolution de leurs dépenses inférieures de 0,5 point à la valeur de l'inflation prévisionnelle, sans pour autant comporter à ce stade de dispositif coercitif en cas de non-respect de la trajectoire prédéfinie.

3- Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,1 Md € hors mesures exceptionnelles. Le soutien de l'État aux collectivités augmente ainsi, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931 Mds d'euros en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220M € :

- 190M € seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (+100M €) et la dotation de solidarité urbaine (90M €) ;
- Les 30M € restant permettront de financer la dotation d'intercommunalité ;

Le FCTVA

Les crédits alloués au FCTVA sont évalués à 7,1 Md€, en hausse de 404 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation des crédits correspond uniquement à la réintégration à l'assiette du fonds des dépenses d'aménagement de terrain qui avaient été exclues lors de la mise en oeuvre de l'automatisation du reversement.

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un haut niveau de 2 Md €. Ce soutien a été doublé en 2023, avec une nouvelle dotation, le « fonds vert », destiné à accompagner la transition écologique. Cette dotation sera portée à 2,5 Md € en 2024.

Par ailleurs, les concours financiers de l'État aux collectivités sont appelés à participer au verdissement des dépenses publiques. Après la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront à leur tour cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur respectivement de 25 % et 20 %, soit un soutien supplémentaire à la transition écologique de 0,2 Md €.

Mesures diverses concernant les dotations aux bloc communal

Dotation titres sécurisés : majoration de +47,6 M € (de 52,4 à 100 M €) pour accroître les délais de délivrance des titres d'identité suite aux engorgements constatés depuis la fin de la crise sanitaire.

Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires : le retour très majoritaire à la semaine de 4 jours a diminué sensiblement le nombre de communes bénéficiaires de 22.616 communes en 2014 à 1 462 communes en 2022. En conséquence les 41M € résiduels du fonds sont supprimés.

Autres mesures :

- Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 - Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
 - Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
-

4- Prospective financière

En raison de ces contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits. Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat. La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, limitera les possibilités de développer certaines offres de service.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. En conséquence, plusieurs grands axes vont être poursuivis, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la réalisation des investissements en cours.

a- Les recettes de fonctionnement

Les dotations :

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal. Mais il convient toutefois de rester prudent dans notre prévision car cela ne se traduit pas obligatoirement par un maintien pour chaque collectivité.

Les impôts directs :

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La hausse du produit des 3 taxes « ménages » (TH, TFB et TFNB) résultera exclusivement de l'évolution physique des bases d'imposition et de la revalorisation forfaitaire des bases. Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à 3,86% sur un an.

Aucune augmentation des taux des impôts directs locaux n'est envisagée en 2024.

L'attribution de compensation :

Le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en 2024, sera maintenue à 280 283€ (sauf si de nouvelles compétences sont transférées).

Produits des domaines :

Maintenant que nous sommes sortis de la crise sanitaire, un ajustement des recettes liées aux droits de place et à la fréquentation de nos services sera à prévoir.

Atténuations de charges :

Suite au renouvellement du nouveau marché pour l'assurance du personnel, les frais pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés.

b- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général et de gestion courante :

L'objectif est de contrôler l'évolution des crédits pour les maintenir à un niveau proche du niveau actuel tout en prenant en compte :

- L'évolution significative des prix de l'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel ...), des denrées alimentaires et des matières premières. Les charges d'entretien et de maintenance externalisées connaîtront également une progression sensible et le niveau des charges à caractère général sera également impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales.
- La maîtrise des crédits alloués aux différents services et aux associations
- La maîtrise des crédits alloués à la sécurité

Les charges de personnel :

Une augmentation de la masse salariale est à prévoir afin de prendre en compte :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2023
- L'augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 1,5% le 1^{er} juillet 2023
- Le relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 352 à l'indice majoré 361, en mai 2023,
- La revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024
- Le versement de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle sur 2024
- Le remboursement de notre quote-part pour le poste de chef de projet PVD
- Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en place
- Le remplacement des personnes en arrêt maladie
- Augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 1% compensée par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 1% également sur 2024
- Augmentation de la cotisation patronale « Vieillesse déplafonnée » pour les agents IRCANTEC

Les charges financières :

Le montant du remboursement des intérêts pour 2024 est estimé à 63 704,90€. Un emprunt de 650 000€ a été contracté en 2023 mais seulement 190 000€ ont été mobilisés sur 2023.

Les 460 000€ seront mobilisés en 2 fois sur 2024, fin janvier et fin avril, ce qui va engendrer des charges financières supplémentaires.

Extinction de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	298 858,90 €	45 522,35 €	253 336,55 €	1 942 731,26 €
2025	320 567,64 €	48 308,08 €	272 259,56 €	2 149 484,43 €
2026	199 645,51 €	43 091,73 €	156 553,78 €	1 877 350,85 €
2027	199 645,51 €	40 032,88 €	159 612,63 €	1 720 915,32 €
2028	199 645,51 €	36 904,13 €	162 741,38 €	1 561 412,40 €
2029	199 645,51 €	33 703,59 €	165 941,92 €	1 398 771,37 €
2030	199 645,51 €	30 429,24 €	169 216,27 €	1 232 919,54 €
2031	199 645,51 €	27 079,06 €	172 566,45 €	1 063 782,14 €
2032	184 059,55 €	23 681,00 €	160 378,55 €	891 282,33 €
2033	168 593,42 €	20 566,11 €	148 027,31 €	730 897,12 €
2034	134 435,52 €	17 466,16 €	116 969,36 €	582 908,70 €
2035	134 435,03 €	14 869,82 €	119 565,21 €	465 962,58 €
2036	46 647,96 €	12 732,14 €	33 915,82 €	346 403,65 €
2037	46 647,96 €	11 416,20 €	35 231,76 €	312 475,82 €
2038	46 647,96 €	10 049,21 €	36 598,75 €	277 212,30 €
2039	46 647,96 €	8 629,18 €	38 018,78 €	240 560,52 €
2040	46 647,96 €	7 154,06 €	39 493,90 €	202 465,83 €
2041	46 647,96 €	5 621,70 €	41 026,26 €	162 871,42 €
2042	46 647,96 €	4 029,88 €	42 618,08 €	121 718,25 €
2043	46 647,96 €	2 376,29 €	44 271,67 €	78 944,96 €
2044	35 041,50 €	658,55 €	34 382,95 €	34 487,75 €
TOTAUX	2 847 048,30 €	444 321,36 €	2 402 726,94 €	

Emprunts en cours

Emprunt 2010 Caisse Epargne de 1.312.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

Emprunt 2010 DEXIA de 187.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

Crédit Agricole : 475.000 € sur 16 ans (fin en 2033)

Crédit Agricole : 414.884,04 € sur 15 ans (fin en 2032)

Crédit Agricole : 1.500.000 € sur 20 ans (fin en 2035)

Banque des Territoire : 650.000€ sur 20 ans

c- Les priorités en Investissement

Les principaux projets sur 2024 sont les suivants :

- ✓ Extension de l'école Saint-Vincent pour regrouper les 2 écoles élémentaires sur le même site dès la rentrée 2024
- ✓ Agrandissement cimetière
- ✓ Installation vidéo protection
- ✓ Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » poursuite de l'étude aménagement rue de la Gare et étude du réaménagement de la passerelle
- ✓ Restauration de l'église Saint-Martin (dernière tranche)
- ✓ Restauration des vestiaires au stade
- ✓ Travaux d'entretien des bâtiments
- ✓ Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux existants
- ✓ Acquisitions foncières
- ✓ Acquisitions de matériel et mobilier
- ✓ Programme VRD et curage de fossés

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces investissements, il sera nécessaire

- D'avoir recours à l'emprunt (mobilisation du solde de l'emprunt souscrit en 2023 soit 460 000€)
 - D'obtenir les subventions sollicitées
 - D'inscrire les ventes de bâtiments actées.
-

Délibération n° 015/2024 : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – validation de la cartographie

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article,

Vu la concertation du public organisée du 12/12/2023 au 28/12/2023 inclus sur le territoire communal, le bilan exposé à l'issue de cette dernière et les conclusions qui en sont tirées,

Vu la délibération n° 1-2024 du 17 janvier 2024 qui détermine les conclusions du bilan de concertation et donc les modifications à apporter au projet de cartographie des ZA EnR, filière de production par filière de production (annexe n°1)

Vu les nouveaux plans modifiés des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables annexés à la présente délibération (annexe n°2),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'arrêter le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération, qui comprend uniquement
 - Des zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol
 - Un zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

ANNEXE N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION

RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION (ZA ENR) IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les ZA EnR suivantes, identifiées comme pouvant présenter un potentiel de production, ont été soumises à la concertation du public :



Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol



Zone favorable à l'installation d'un parc éolien

Les potentiels de production existants et les installations projetées en fonction de leur stade d'avancement sont répertoriés, par type de dispositif de production d'EnR, sur une carte au format A0 (84,1 X 118,9 cm)



En service



Autorisé



En cours d'instruction



Potentiel



Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings

L'intégralité du territoire communal constitue un potentiel de déploiement de ce type de filière, en considérant que toutes les constructions et parkings existants ou à venir sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les précisions suivantes sont apportées :

Les **grandes zones d'activités** sont identifiées comme présentant un **fort potentiel**, du fait de l'importance des surfaces occupées par des bâtiments disposant de toitures terrasse et des aires de parkings soumises à des obligations d'installation d'ombrières.



Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale, particulièrement favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

Des **contraintes patrimoniales** relatives à la présence de Monuments Historiques peuvent toutefois limiter ce potentiel sur certains secteurs :



Zonage favorable avec contrainte patrimoniale (périmètre des monuments historiques)



Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs

Ce type d'équipement n'étant autorisé qu'en zone agricole constructible, les zones d'implantation favorables correspondent aux secteurs classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme, déduction faite des zones sensibles non constructibles (As),

des espaces situés à moins de 200 mètres des habitations, ainsi que des servitudes particulières telles que la présence d'infrastructures ou de réseaux. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les filières de production d'énergie renouvelables suivantes n'ont pas été retenues comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal :

- *Production d'EnR issue d'un réseau de chaleur*

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ADOPTÉES PAR LA COMMUNE / DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le projet de cartographie des zones favorables à la production d'énergies renouvelables établi sur la commune a été soumis aux habitants dans le cadre d'une concertation publique :

du 12/12/2023 au 28/12/2023

Le dossier de concertation, mis à disposition du public en Mairie pendant la période de concertation, était constitué des pièces suivantes :

- **Un avis de concertation** mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- **Une notice explicative** apportant des informations sur le contexte législatif, les modalités de concertation et des éléments de compréhension des zonages soumis à concertation,
- **Des plans** sur lesquelles figuraient les zones d'accélération projetées,
- **Un registre d'observations sur lequel pouvaient être formulées les remarques et propositions par écrit.**

Pendant la période de concertation, le public avait également la possibilité de consulter le dossier en version dématérialisée sur le site internet de la commune.

BILAN TIRÉ A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC

- 9 personnes ont consigné des observations sur le registre papier mis à disposition en Mairie pendant la phase de concertation.
- Aucune personne n'a fait d'observations par mail, ou courrier, envoyé en mairie.

Sujet et nombre d'observations	Nature	Teneur	Réponse apportée
Projet d'ombrières photovoltaïques au parking du stade des grands buissons (2 obs.) A et C	Contestation et proposition	Exposition des motifs de contestation du projet et proposition d'une implantation alternative	La concertation ne porte pas sur ce projet particulier mais sur l'ensemble du potentiel de production EnR de la commune.
	Contestation	Exposition des motifs de contestation du projet	

<p>Production d'EnR d'origine éolienne</p> <p>(5 obs.)</p> <p>D, E, F, G, I</p>	<p>Contestation et demande</p>	<p>Exposition des motifs de contestation</p> <p>Argumentaire : impact sur la santé, nuisances sonores et visuelles, impact sur la faune et la flore, qualité agronomique des terres, vocation des terres agricoles.</p>	<p>La zone identifiée pour ce type de production est la seule du territoire communal règlementairement possible, et notamment située à distance des habitations, et suffisamment étendue pour implanter plusieurs mâts.</p> <p>Cette zone ne correspond pas à un projet identifié, et de nombreuses étapes techniques sont encore nécessaires pour établir le réel potentiel éolien de cette zone.</p> <p>Être en zone d'accélération ne dispense pas en outre des modalités techniques et administratives d'autorisation du projet, y compris l'accord des propriétaires des terrains, et la définition des conditions du démantèlement de l'installation.</p>
<p>Production d'EnR d'origine éolienne</p> <p>(5 obs.)</p> <p>D, E, F, G, I</p>		<p>Demande d'organisation d'un débat public/d'une réunion publique</p>	<p>Le délai entre la concertation et le Conseil Municipal n'a pas permis l'organisation d'une réunion publique. Le calendrier d'élaboration de cette cartographie a été établi par l'État, dans des délais extrêmement contraints pour les communes, qui ont eu connaissance des informations nécessaires à son élaboration en septembre 2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p>

			<p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p> <p>Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.</p>
<p>Production d'EnR issue d'installations de méthanisation</p> <p>(1 obs.)</p> <p>D</p>	<p>Contestation et demande</p>	<p>Exposition des motifs de contestation</p> <p>Argumentaire : type et origine des intrants, conséquences de l'épandage du digestat sur des superficies importantes.</p> <p>Demande d'organisation d'une réunion publique</p>	<p>Cette zone ne correspond pas à un projet identifié, et aucune implantation ne sera réalisée sans un porteur de projet privé y trouvant un intérêt économique et sécurisant les intrants comme l'épandage du digestat. Être en zone d'accélération ne dispense pas en outre des modalités techniques et administratives d'autorisation du projet.</p> <p>Le délai entre la concertation et le Conseil Municipal n'a pas permis l'organisation d'une réunion publique. Le calendrier d'élaboration de cette cartographie a été établi par l'État, dans des délais extrêmement contraints pour les communes, qui ont eu connaissance des informations nécessaires à son élaboration en septembre 2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p> <p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil</p>

			<p>Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p> <p>Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.</p>
<p>Ensemble du projet</p> <p>(3 obs.)</p> <p>B, G, H</p>	<p>Observation</p>	<p>Incapacité à émettre un avis au regard des éléments fournis</p>	<p>Le délai entre la concertation et le Conseil Municipal n'a pas permis l'organisation d'une réunion publique.</p>
	<p>Demande</p>	<p>Demande d'organisation d'une réunion publique</p>	<p>Le calendrier d'élaboration de cette cartographie a été établi par l'État, dans des délais extrêmement contraints pour les communes, qui ont eu connaissance des informations nécessaires à son élaboration en septembre 2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p> <p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p>

			Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.
--	--	--	---

Au regard de l'analyse de l'ensemble des contributions reçues pendant la phase de concertation, seules 6 demandes et observations sur 11 sont susceptibles de trouver une traduction dans le projet communal de cartographie des ZA EnR.

Elles concernent la production d'EnR issue d'installations éoliennes ou de méthanisation.

MODIFICATIONS À APPORTER À LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZA ENR, SUITE AUX DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024

Au regard des contributions enregistrées pendant la période de concertation, le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 janvier 2024 a décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de cartographie des ZA EnR, filière de production par filière de production.

➤ ***Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol***

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 20 POUR – 2 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Maintien des zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol

➤ ***Zone favorable à l'installation d'un parc éolien***

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 1 POUR – 21 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Suppression de la zone favorable à l'installation d'un parc éolien

➤ ***Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings***

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 19 POUR – 3 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Maintien du zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings

➤ ***Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs***

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 3 POUR – 19 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Suppression de la zone favorable à l'installation de méthaniseurs

En conséquence, les modifications vont être apportées et l'arrêt de la cartographie communale des ZA EnR sera réalisé lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 016/2024 : Versement d'une prime d'Achat Exceptionnelle à certains agents publics

Le Rapporteur : Gilles CARANTON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du Comité Social Territorial lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote,

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 3

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération n° 017/2024 : Acceptation d'un don de l'association Centre Culturel des Arts et Spectacles suite à la dissolution de celle-ci

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte du don de 10,30€ correspondant à la somme restant à la clôture du compte de l'association suite à la dissolution de celle-ci en date du 6 octobre 2023.

Le Président de l'association a par ailleurs également fait don des biens matériels entreposés dans le placard qu'ils utilisaient dans la salle cèdre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acceptation de ces dons suite à la dissolution de l'association.

Délibération n° 018/2024 : Commission attribution des places à la crèche « les pitchouns » désignation d'un membre élu

Le rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu la délibération n°24/2020 du 17 juin 2020 portant sur la constitution des différentes commissions et notamment la commission d'attribution des places au multi-accueil ;

Vu le courrier de Monsieur Cédric DEWEZ en date du 5 juin 2023, reçu par mail le 12 juin 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de le remplacer en tant que membre titulaire au sein de la commission d'attribution des places à la crèche « Les pitchouns » ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner

- Madame Sylvie GERBEAUD pour être membre titulaire de la commission d'attribution des places à la crèche « Les pitchouns ».

Délibération n° 019/2024 : Dénomination du futur groupe scolaire

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Considérant que les deux écoles élémentaires, Saint-Vincent et Saint Martin, vont être regroupées sur un même site, celui de l'école Saint-Vincent à la rentrée de septembre 2024 ;

Vu la délibération n°10/2024 du 17 janvier 2024 portant sur la fermeture administrative de l'école élémentaire Saint-Martin et du RASED ;

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le changement ou pas de nom de la future école élémentaire comprenant 8 classes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité suite à vote, 14 POUR et 8 ABSTENTION, le principe de renommer la future école élémentaire située rue Antoine Fée à Ardentes.

Questions diverses

Monsieur Gilles CARANTON évoque plusieurs dossiers :

- Qualité de l'eau distribuée sur Ardentes et Etretchet : Lors des dernières analyses d'eau réalisées, le taux des nitrates dépasse les 0,50mg/L et il est donc déconseillé aux femmes enceintes et aux nourrissons de moins de 6 mois de boire cette eau. Ce dossier est suivi au quotidien et une information sera donnée en fonction des analyses.
- Pelles de Clavières : Suite aux observations faites par certains riverains, un point sur la situation actuelle est fait. Il est possible que le Préfet demande qu'une réunion avec toutes les parties prenantes ait lieu afin qu'un règlement de gestion des vannages des pelles de Clavières puisse voir le jour rapidement pour encadrer les différents usages.
- Une réflexion doit être menée rapidement sur le maintien de l'ouverture de la piscine cet été. Des travaux sont nécessaires, les recettes sont faibles, les incertitudes pour pouvoir remplir d'eau la piscine en juin sont réelles Un groupe de travail va se réunir : il comprendra les adjoints et Anne LANDRON qui est volontaire.
- La date du prochain conseil municipal est reportée du 20 mars au 27 mars 2024.
- Remerciements de Magali BILLARD et sa famille pour les marques de sympathie que les élus et le personnel leur ont témoignées lors du décès de Monsieur Jean-Bernard BILLARD.

La séance est levée à 21 heures 22

Liste des délibérations du 15 février 2024

2024-011- Compte de gestion 2023
2024-012- Compte administratif 2023
2024-013- affectation des résultats
2024-014- débat d'orientation budgétaire 2024
2024-015- Bilan de la concertation
2024-016 -Octroi prime pouvoir achat
2024-017- Acceptation par la commune d'un don de l'association Centre Culturel des Arts et Spectacles suite à la dissolution de celle-ci
2024-018- Commission attribution des places à la crèche
2024-019- Dénomination groupe scolaire

Liste des membres présents le 15 février 2024

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence Excusée
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Excusée	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Absente
DESMAISON Sabine Excusée	LOUET François Absent
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie

PAQUET Bruno Excusé	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre Absent
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	

